

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 5 JUIN 1978

-----

L'an mil neuf cent soixante dix huit et le cinq juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO, MACIAS, BAROUSSE, Adjoints - CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - GALAN - BORDES - TORNAMORELL - NOGUES - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - MORENO.

Excusés : MM. GUCHENS - REN.

Avant la discussion de l'ordre du jour M. le Maire rappelle le grave incendie qui s'est produit récemment sur le territoire de la commune et le travail remarquable accompli à cette occasion par les services de secours et de gendarmerie. Il rend hommage au corps des Sapeurs-Pompiers et à tous ceux qui ont été blessés en service et notamment à M. Pierre REN, Conseiller Municipal, qui, encore souffrant, ne pourra assister à la séance de ce soir.

Monsieur MACIAS, nommé secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. BONNEFOI : La motion des parents d'élèves a été adoptée par 18 voix et 3 abstentions, non par 3 voix contre.

## BUDGET PRIMITIF 1978

M. POUSSON : Je vous présente le budget primitif analysé par la commission des finances.

M. BONNEFOI : de combien sera le montant des centimes ?

M. POUSSON : l'augmentation sera de 17,20 % par rapport au budget 1977.

M. MAS : avant de passer au vote, je voudrais donner une explication de vote au nom de BORDES et moi-même :

"Le budget présenté en seconde lecture appelle les observations suivantes :

1° - pas de liberté de choix :

Les grandes lignes du budget sont fixées à l'avance à la fois par les dépenses dont les élus n'ont pas la maîtrise (dépenses obligatoires) et par la diminution des ressources ; conséquences de la politique gouvernementale.

2° - Le transfert des charges est de plus en plus scandaleux

L'Etat abandonne ses responsabilités en matière d'enseignement et de transport scolaire, c'est une atteinte directe à la liberté de la commune et à celle de ses citoyens.

Exemple : La commune dépense par an plus de 15 millions que l'Etat devrait payer si la commune n'avait pas ces charges là, il n'y aurait pas d'augmentation des impôts locaux. En déduisant seulement les charges scolaires, l'augmentation ne serait que de 8,87 %.

3° - Le scandale de la TVA

La commune a payé sur facture 150 000 F de TVA en 1976. Elle n'a récupéré que 11 250 F en 1977 sur travaux effectués par la C.G.E.

On le voit bien, la seule liberté que le pouvoir laisse aux communes, c'est celle d'augmenter librement les impôts locaux. La responsabilité du groupe R.P. au Conseil Municipal est lourde de conséquences, puisqu'il soutient cette politique anti-populaire au Conseil Municipal.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En ce qui nous concerne, fidèles à nos engagements nous avons fait des propositions pour que le Conseil Municipal s'oriente vers d'autres solutions :

- subvention d'équilibre
- reversion de la TVA (promesse de BARRE) qu'ont obtenue d'autres municipalités.

Nous constatons que les élus socialistes ont refusé de telles solutions se faisant ainsi les complices d'un pouvoir dont toute la politique tend à faire supporter par les collectivités locales les charges qui lui sont dues.

Nous regrettons profondément une telle attitude contraire aux engagements pris en commun avant les élections municipales. De jours en jours la collusion pouvoir - Parti Socialiste se confirme.

L'attitude des élus "Action et Gestion Municipale" montre à l'évidence que ces élus font tout pour rendre la gestion municipale impossible et ce à des fins partisans. Malgré leur étiquette prudemment apolitique les Montréjeaulais savent que la majorité d'entre eux défendent sous les couleurs du RPR la politique du pouvoir que nous venons de dénoncer.

Il n'est pas question pour nous de tomber dans le piège d'une manoeuvre grossière qui a pour but :

- 1° de dissoudre le Conseil Municipal
- 2° de rompre l'Union de la Gauche.

Ainsi et constatant le léger aménagement apporté en seconde lecture à ce budget, nous voterons celui-ci en souhaitant que les élus socialistes comprennent désormais que notre attitude ne saurait être une caution aveugle à leurs pratiques antidémocratiques, mais une volonté délibérée de sauvegarder la nécessaire Union de la Gauche au sein de ce Conseil Municipal.

Mais il ne saurait être question pour nous, ni pour les travailleurs de Montréal de considérer que cette Union est une fin en soi et notre conscience et les engagements que nous avons pris nous interdiront désormais de cautionner des mesures anti-démocratiques d'où qu'elles viennent."

M. JORDA : "Mise au Point du R.P.R."

Dans votre article de presse du 3 Juin 1978 Messieurs les Socialistes,

Dans votre Bulletin "Vérité" du 5 Juin, Monsieur le Communiste, vous faites allusion les uns au candidat suppléant R.P.R. aux législatives, l'autre au groupe municipal R.P.R.

Je vous remercie de cette publicité, certainement due à l'impact de la dernière consultation électorale, mais je trouve que vous donnez beaucoup d'importance à deux militants R.P.R. au sein de notre groupe.

Comme je suis partisan d'une libération politique en gestion municipale, je vous demande d'avoir la gentillesse en parlant de notre groupe de l'appeler groupe d'action et de gestion municipale.

M. MAS : Je voudrais rappeler que nos collègues de la liste de gestion municipale sont en partie membre du RPR, que ce parti soutient la politique du Gouvernement et que si des ouvriers perçoivent des salaires de misère, si des commerces ferment à Montréal, c'est la faute du Gouvernement.

M. POUSSON : Je ferai remarquer à M. JORDA que dans un opuscule édité par le RPR, le montant des indemnités conseillées aux Maires et Adjoints est nettement supérieur à ce que nous percevons. En ce qui concerne les élections législatives je vous fais remarquer qu'au 2° tour le candidat de la gauche a eu un résultat bien supérieur à celui du RPR.

Quant au budget il y a de nombreuses charges et recettes fixées par l'Administration et dont nous ne connaissons le montant que fort tard. Il y a des augmentations fixées par le Gouvernement, et de plus, comme dit M. MAS, il y a les transferts de charges.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. JORDA : M. MAS a oublié de dire, que le FECL est alimenté par la TVA, et qu'à partir de 1980 cette dotation sera plus importante.

M. MAS : Le FECL ne représente qu'une faible part du budget.

M. BONNEFOI : Quelle est la part due à France-Industries dans le budget ?

M. POUSSON : La situation de France Industries est difficile, mais elle fonctionne et il y a toujours 50 employés environ.

M. BONNEFOI : Quel est le montant de l'annuité ?

M. POUSSON : 56 745,27 F.

M. BONNEFOI : ça n'a pas été versé en 77, c'est donc une recette fictive.

M. BAROUSSE : Le Percepteur ne nous a jamais officiellement avisés que l'annuité n'était pas payée. Il ne nous a pas demandé officiellement d'engager des poursuites comme il le fait pour les autres débiteurs.

M. POUSSON : Rien ne prouve qu'elle ne sera pas versée en cours d'année. Nous avons la chance d'avoir dans cette usine des ouvriers qui travaillent et dépensent leurs salaires à Montréjeau. Il faut la conserver.

M. JORDA : Nous ne vous reprochons pas le fait qu'ils n'aient pas payé, mais de ne pas nous l'avoir dit.

M. POUSSON : Officiellement nous n'en savons rien, quand le Receveur Municipal nous en aura informés officiellement, nous en parlerons en Conseil.

Je vous propose de passer au vote du budget.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1978 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par M. le Maire,

Sur le rapport de ses Commissions,

Vote par 12 voix pour  
9 voix contre

(MM. REN et GUCHENS ayant donné procuration à M. JORDA)

le budget primitif de l'exercice 1978 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 3 357 222,81 Francs.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer en centimes pour insuffisance de revenus. un montant de 984 493,38 F,

Fixe à 418 225,90 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

### DROITS D'ENTRÉE A LA PISCINE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide de modifier ainsi que suit les droits d'entrée à la piscine municipale.

#### Tickets

Plus de 16 ans	5,00 F
Collectivités	1,50 F
6 à 16 ans	2,00 F
Internationaux, orphelins, pupilles	gratuit
Elèves du secondaire au mois de juin	0,50





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Abonnements

1) carte mensuelle plus de 16 ans	70,00
6 à 16 ans	23,00
2) carnets de tickets pour la saison	
- plus de 16 ans (10 tickets)	45,00
- 6 à 16 ans (20 tickets)	25,00

Ces tarifs entreront en application à compter du 1er juillet 1978.

M. MAS : Il est regrettable que nous soyons obligés d'augmenter les tarifs d'entrée à la piscine.

M. BAROUSSE : si le fonctionnement s'équilibre à peu près, il y a toujours les annuités à payer, l'augmentation ne les couvre pas.

### LOYERS LOGEMENTS RAPATRIÉS

Monsieur le Maire rappelle que le loyer des logements des Rapatriés n'a pas été modifié depuis le 9 septembre 1968. Il propose, sur le rapport des Commissions, de fixer ainsi que suit le loyer annuel de ces logements.

TYPE	LOYER ACTUEL	PROPOSITION
F3	1 560	1 716
F4 Perret	1 800	1 980
F4 dur	2 280	2 508
F6 dur	3 000	3 300
garage et jardin	300	330

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer à compter du 1er juillet 1978 les loyers selon le barème proposé par M. le Maire.

M. MAS : Quel est le pourcentage d'augmentation ?

M. POUSSON : 10 %

### COMPTOIR PYRENEEN DE BONNETERIE

M. POUSSON : M. MAS a demandé la mise à l'ordre du jour de ce problème ; je lui donne la parole.

M. MAS : A la suite de la création d'une section syndicale, la direction a formulé des menaces de licenciement à l'encontre de 3 employées. Le patron invoque des raisons économiques mais ne les a pas justifiées par des pièces comptables. En cas de problème dans l'entreprise, la convention collective prévoit diverses mesures, notamment la diminution des heures de travail, le licenciement n'intervenant qu'en dernier recours. Dans le cas du Comptoir la convention collective n'est pas respectée : parmi les licenciées il y a une déléguée du personnel et une employée comptant neuf ans d'ancienneté.

Je vous propose d'adopter une motion :

"Une fois de plus, une entreprise de notre commune est en difficulté.

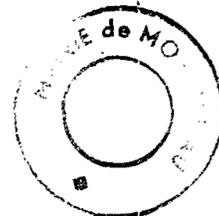
Des menaces graves pèsent sur l'emploi, 3 licenciements ont été signifiés.

Les travailleurs du Comptoir Pyrénéen de Bonneterie sont les principales victimes des difficultés, que connaît leur entreprise, liées à la crise économique du Comminges et plus particulièrement à celle du textile.

Le Conseil Municipal, soucieux de la défense de l'emploi, de l'intérêt des travailleurs et de la prospérité de notre région, juge sévèrement ceux qui veulent faire endosser la responsabilité de la situation au C.P.B., aux travailleurs en lutte.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Aucune menace, aucun chantage, aucun licenciement ne sont de nature à régler les problèmes de l'entreprise.

Le Conseil Municipal affirme sa solidarité avec les travailleurs : pour sauvegarder l'emploi, mettre un terme aux brimades, reconnaître les libertés syndicales.

Le Conseil Municipal demande l'ouverture immédiate de négociations tripartites afin de régler le conflit au C.P.B. dans l'intérêt de tous, et s'engage à mettre tout en oeuvre pour aboutir."

M. BONNEFOI : Quel est le point de vue de M. AGASSE, le patron.

M. PUEYO : il nous a remis un mémoire sur l'activité au C.P.B.

"ACTIVITE DE production de fabrication qui occupe 25 personnes de NEGOCE qui utilise 9 à 10 personnes entre bureaux et magasins (qui distribuent également notre production)

L'activité de Fabrication atelier, la seule qui nous intéresse ici représente 40 % de notre chiffre d'affaire - cette activité de Fabrication couvre bon an mal ses frais - Elle n'est que rarement bénéficiaire d'une manière notable.

En particulier en 1977 l'activité de Fabrication a perdu 70 000 F d'exploitation annuelle.

### EVOLUTION DU CHIFFRE AFFAIRE du secteur FABRICATION

1976 - 2 700 000 H. Taxe	
1977 - 2 500 000 H. Taxe	(alors que pour suivre l'évolution des prix 10 % par an il aurait fallu faire :
	1977 : 2 970 000 F H. Taxe
1978 - 2 050 000 H. Taxe	1978 : 3 260 000 F H. Taxe

Le chiffre de 2 050 000 ne sera pas dépassé en 78 car nos commandes ETE et HIVER 78 sont déjà rentrées - Tout est joué actuellement, car nous travaillons sur carnet de commandes bisaisonnières avec notre réseau Représentant.

MESURES - Il est évident que les salaires et les charges (ou frais généraux) suivant le taux que l'on connaît, des mesures devaient être prises. Ce qui a été fait, selon les règles, pour éviter la fermeture définitive de cette partie de l'affaire d'ici quelques mois.

CAUSES - faciles à comprendre et connues de tous.

1° - Les importations à très bas prix des pays sous développés - Dans notre secteur professionnel il faut savoir que à peu près 60 % des achats des Français proviennent d'importations étrangères - 60 % des articles que nous fabriquons et que portent les Français ne sont plus fabriqués en France (pulls owers, sous vêtements etc...) - 60 % est la statistique officielle qui a même amené des interventions au Parlement - Mais il est à craindre et à penser qu'à notre époque, le protectionnisme est aboli et que nous subirons tous la dure loi de la concurrence - Nous sommes là dessus totalement impuissants, et déjà d'importants secteurs du textile ont disparu depuis 4 à 5 ans.

2° - Nous sommes des saisonniers ETE et HIVER - Si les hivers sont doux et les étés pluvieux, nous perdons des commandes car nos clients détaillants qui n'ont pas vendu ne nous achètent pas - c'est ce qui se passe depuis 2 années c'est à dire 4 saisons (et en particulier en ETE 77 qui a été désastreux, comme tout le monde s'en souvient).

De ce fait il nous a manqué à peu près deux mois et demi de travail en fin 1977. Que nous avons compensé en fabriquant nos stocks de fils et tissus pour assurer le plein emploi du personnel en novembre et décembre dernier. - Nous avons déjà alerté les Services de la Main d'Oeuvre à Toulouse dès le mois de novembre 77, et renouvelé l'annonce de ces difficultés en février 77. Nous avons dû malheureusement nous résoudre à ces licenciements car, nous n'avons à terme de nombreux mois, aucun facteur prévisible d'amélioration, nous autorisant à quelque espoir.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout ceci dit, qui est facile à comprendre, nous disons notre détermination à maintenir l'activité de cette Entreprise locale, grâce à notre parfaite connaissance de ce secteur professionnel et difficile et à notre percée à l'exportation - Nous sollicitons, fermement, la compréhension générale et l'appui moral général nécessaires à l'accomplissement de cette tâche difficile et ingrate."

M. BAROUSSE : M. MAS a proposé une réunion tripartite. Nous sommes pour la défense de l'emploi et nous soutenons le personnel, mais s'engager dans des discussions tripartites c'est très délicat.

M. MAS : Ces réunions auraient pour but de demander l'application de la convention collective.

M. NOGUÉS : Est-ce que l'inspecteur du travail a été avisé ?

M. PUEYO : M. AGASSE m'a dit que l'Inspecteur du travail était au courant.

M. BONNEFOI : Le Conseil Municipal n'a pas le droit d'ignorer l'une des deux parties en cause. Le Conseil Municipal, dans l'intérêt de la défense de l'emploi, doit défendre toute l'entreprise, employés et direction.

A la demande de M. POUSSON, suspension de séance.

M. MACIAS : le groupe socialiste propose la motion suivante :

"Une fois de plus, une entreprise de notre commune est en difficulté.

Des menaces graves pèsent sur l'emploi, 3 licenciements ont été signifiés.

Les travailleurs du C.P.B., sont les principales victimes des difficultés que connaît leur entreprise, liées à la crise économique du Comminges et plus particulièrement à celle du textile.

Le Conseil Municipal, soucieux de la défense de l'emploi, de l'intérêt des travailleurs et de la prospérité de notre région, juge sévèrement les mesures prises par l'Etat et qui font endosser la responsabilité de la situation au C.P.B., aux travailleurs en lutte.

C'est par des rapports normaux, dans le cadre et le respect de la législation (application de la convention collective, art. 57) entre employés et employeurs que doivent se traiter les difficultés actuelles, et c'est à ce niveau seul qu'ils pourront être efficaces."

M. BONNEFOI : Je ne suis pas d'accord avec la phrase : "Le C.M. .... juge sévèrement". Le Conseil n'est pas là pour juger.

M. MAS : le personnel était d'accord pour le chômage partiel. Le patron a préféré recourir directement au licenciement.

M. POUSSON : il est difficile de faire venir des usines à Montréjeau. Vous connaissez les difficultés de France Industries. M. AGASSE aussi a des problèmes. Nous pouvons faire, dans son cas, des recommandations.

M. BONNEFOI : Je suis d'accord pour consulter l'Inspecteur du Travail, pour essayer de faire mettre d'accord les deux parties, mais pas pour prendre parti.

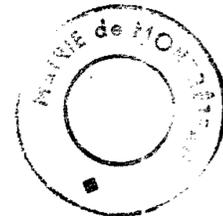
M. POUSSON : Je vous propose de voter sur le texte modifié que nous proposons.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 8 contre et une abstention, adopte la motion qui lui est proposée.

### COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "VIE SCOLAIRE"

M. POUSSON : La Commission sociale est chargée des problèmes scolaires. M. MAS et l'association des Parents d'Elèves ont demandé la création d'une commission extra-municipale. Je suis d'accord. Nous pourrions élargir la commission sociale aux trois directeurs du primaire et de la maternelle et à un représentant de chaque association de parents d'élèves.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MAS : L'association des parents d'élèves a pensé à une réunion tripartite : 3 conseillers Municipaux, 3 parents, 3 enseignants.

M. POUSSON : Le Conseil Municipal est souverain pour fixer la composition de la commission. La commission sociale qui est chargée de la gestion des affaires scolaires ne peut pas être écartée puisqu'elle doit gérer.

M. MAS : C'est une commission extra municipale, il faut s'appuyer sur la population.

M. JORDA : La population nous a élus il n'y a pas tellement longtemps, elle nous fait confiance, s'il faut encore la consulter où allons nous...

Interruption de séance à la demande de M. JORDA.

M. JORDA : Nous voulons des renseignements sur les représentants des parents d'élèves.

M. POUSSON : Ce sont les associations de parents d'élèves qui les désigneront.

M. MAS : Ce sont des membres des associations CORNEC qui ont demandé la création de cette commission.

M. POUSSON : Je vous propose de voter sur la composition de la commission selon mes propositions : commission sociale, les trois directeurs, un représentant de chaque association concernée de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer une commission extra-municipale chargée d'étudier, en tant que de besoin, les problèmes des écoles maternelles et primaires publiques de Montréjeau.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire, sera composée :

- des membres de la commission sociale, du Conseil Municipal, soit MM. PUEYO BAROUSSE CHANFREAU GALAN TORNAMORELL NOGUES POUJOL.
- des directeurs des écoles maternelles et primaires publiques de Montréjeau,
- d'un membre élu en son sein par chaque conseil d'école des écoles maternelles et primaires publiques de Montréjeau.

La Commission se réunira sur convocation de son Président.

### SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention de 25 000 Francs pour l'année 1978.

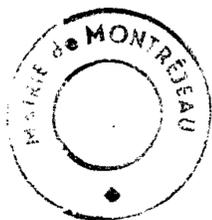
Les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 657 du Budget Primitif 1978.

### SUBVENTION AU COMITE DES FETES POUR LE FESTIVAL FOLKLORIQUE

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport de ses Commissions,

Décide de verser au Comité des Fêtes une subvention de 13 568 F pour l'organisation du Festival Folklorique.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le crédit inscrit à l'article 6601 du Budget Primitif 1978 (participation du Maire et des Adjoints).

### SUBVENTION AU SAINT-HUBERT CLUB MONTRÉJEAULAIS

Le Conseil Municipal, Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1977 une subvention égale au produit de la part communale sur les permis de chasse, soit 1060 Francs au Saint-Hubert Club Montréjeulais.

### REVISION TRIENNALE DE L'INDEMNITÉ SPECIALE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'un arrêté interministériel, en date du 6 Juillet 1956, modifié par celui du 8 mai 1972, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

La nouvelle période étant venue à expiration, il y a lieu de procéder à la révision de cette indemnité en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement effectuées au titre des exercices 1975, 1976 et 1977.

Le résultat du décompte établi par le Receveur, vérifié par M. le Trésorier Payeur Général et notifié par M. le Préfet, fait ressortir qu'à partir du 1er janvier 1978 l'indemnité spéciale de gestion que le Conseil peut allouer à son receveur s'élève annuellement à 1 333,00 F.

L'Assemblée, considérant les services rendus par Monsieur SOURROUILLE Jean-Claude en sa qualité de Conseiller financier de la Commune, décide de lui allouer l'indemnité de gestion au taux de 1 333,00 F par an à compter du 1er janvier 1978.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 des budgets de l'exercice 1978.

### REPARATIONS A L'ECOLE RUE JEANNE D'ARC

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide de changer le revêtement de sols des classes de l'école primaire de la rue Jeanne d'Arc. Ces bâtiments sont en effet vétustes et les parquets en mauvais état.

Les travaux s'élèveront, selon le devis retenu, à 16 073,50 Francs.

Le Conseil Municipal décide de demander au Conseil Général une subvention au taux maximum pour l'aider à financer cette opération.

- Décide de prélever les sommes restant à la charge de la commune sur les crédits à inscrire à l'article 232 du Budget Supplémentaire 1978.

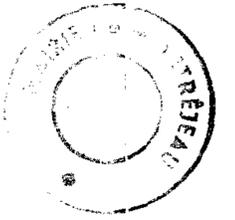
### CONVENTION POUR LA CONCESSION D'UNE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

M. le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention avec Gaz de France pour la concession de la distribution publique du gaz dans la commune de Montréjeau, le cahier des charges et les plans qui l'accompagnent ; Ces documents ont été étudiés avec les représentants de Gaz de France et sont destinés à remplacer la précédente convention.

Le Conseil Municipal,



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Après avoir examiné les documents qui lui sont présentés,

Accepte la convention et le cahier des charges pour la concession de la distribution publique de gaz à Montréjeau.

Autorise M. le Maire à signer les dites pièces et à faire tous actes nécessaires pour l'application de sa décision.

### GENDARMERIE

Vu le projet de Monsieur GENIBEL, architecte,

Vu le financement prévu dans sa séance du 25.11.1977,  
Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

- Décide de construire sur un terrain appartenant à la commune, avenue de Mazères, des logements pour 9 gendarmes et les locaux nécessaires au fonctionnement de la brigade de gendarmerie de Montréjeau. Les constructions seront faites selon le projet présenté par Monsieur GENIBEL, architecte, dont il approuve les pièces.

- Autorise le Maire à faire tous actes nécessaires pour mener à bien ce projet, notamment à signer toutes pièces et marchés de travaux.

### REMPLACEMENT DES TROTTOIRS RUE NATIONALE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal.

Vu sa décision de faire procéder au remplacement des trottoirs de la rue Nationale pour un montant de 99 814,79 Francs,

Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 233 du Budget supplémentaire 1978,

Demande à bénéficier d'une subvention départementale au taux maximum.

S'engage à financer la part restant à sa charge par le produit d'un emprunt de 50 000 Francs réalisé auprès de la Caisse d'Épargne et par prélèvement sur ses ressources ordinaires.

M. BORDES : Il y a des protestations contre la dépose des bordures de pierre rue Nationale

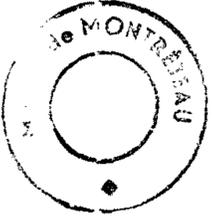
M. BAROUSSE : nous avons étudié le problème en commission des Travaux. Le remplacement des bordures de trottoir permet de raccorder les descentes d'eaux pluviales directement au caniveau, ce qui évitera des infiltrations d'eaux pluviales dans les caves. D'ailleurs les bordures récupérables sont entreposées à l'abattoir en prévision de la réfection des trottoirs de la rue du Barry.

### QUESTIONS DIVERSES

M. JORDA : Les employés travaillent sous la grande halle, je voudrais des éclaircissements.

M. BAROUSSE : Ils refont le podium. En Commission des Travaux nous étions d'accord pour le refaire. Les blocs que tu as vus sont une question de sécurité. Les textes prévoient que le dessous des scènes doit être fermé et inaccessible. Ce travail est fait par le personnel municipal car, tant que le budget n'était pas voté, nous ne disposions que du montant de l'indemnité de l'assurance ; nous n'aurions pas eu assez pour refaire toute la





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la scène en panneaux de bois reconstitué selon la proposition de Tornamorell.  
De plus il fallait faire vite, compte tenu de la proximité des fêtes.

M. POUSSON : Avant la fin de cette séance je voudrais vous demander votre accord pour l'achat d'un plongeur neuf pour la piscine municipale.

Le Conseil Municipal est d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.

*[Handwritten signatures and initials, including names like Pousson, Ancelet, and others.]*